



Contrat Moral Joueur

D'une part :

Teamates Gaming Esport, Siret N°828405431 00010, Code RNA W952009014, dont le siège social est situé au 18 Allée du président Kennedy 95460 EZANVILLE.

Représentée par Monsieur Idriss SEMAOUNE, Président et Monsieur CLEP Franck, Président

Et d'autre part :

Madame, Monsieur _____,
demeurant _____,
Né(e) le _____,
Adresse mail _____

Préambule

La présente convention a pour objet de définir le cadre des relations entre l'association et le/la membre.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

L'association Teamates Gaming Esport s'engage à l'égard de son/sa membre à :

- L'informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- L'aider à évoluer sur ses compétences au sein de l'association,
- Etre transparent sur les objectifs et les attentes de la structure, assurer son intégrité par tous les moyens nécessaires : tutorat, formation, constitution d'équipes, entraînement ...

Association sous loi 1901 Teamates gaming, 18 Allée du président Kennedy, 95460 EZANVILLE.

“Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivant la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.”¹

Article 2 - Activités du membre

L'association Teamates Gaming Esport s'engage à l'égard du membre à lui confier les missions au titre de: Joueur pour la Line Up

Article 3 - Obligations du membre

Le membre s'engage par ce contrat à :

- Se conformer au règlement intérieur mis en place sur le site de l'association Teamates Gaming Esport,
- Ne divulguer aucunes informations pouvant porter préjudice à l'association,
- S'impliquer dans les missions et activités confiées,
- Respecter les horaires et disponibilités convenues,
- Coopérer avec les différents partenaires de l'association, dirigeant, partenaires et membres de l'association,
- Autorise la diffusion de mes photos et/ou vidéos sur les réseaux sociaux pour la présentation de l'équipe ou pour la publicité lors de Lans,
- Faire des suggestions d'améliorations,
- Représenter l'association par le biais des réseaux sociaux,
- Souscrire à son adhésion payante pour l'année

Article 4 - Période d'essai

La présente Convention ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'essai d'un mois (voir article L1221-19 du Code du travail).

Au cours de cette période d'essai, chacune des parties pourra rompre à tout moment la convention en observant un délai minimal de prévenance (art.2-1 ; code du travail art. L. 1221-25 et L. 1221-26 nouveaux) sans indemnité ;

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 1 an, à partir de la souscription à l'adhésion (Janvier à Janvier).

Association sous loi 1901 Teamates gaming, 18 Allée du président Kennedy, 95460 EZANVILLE.

“Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivant la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.”²

Article 6 - Couverture et bénéfice d'assurance

Le/la membre bénéficie de l'assurance de la structure auprès de Smacl - 141 avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 Niort Cedex 9.

L'association s'engage à garantir le/la membre de la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance contre les accidents dans le cadre des missions et activités qui lui seront confiées.

Article 7 - Participation aux frais

Aucune rémunération et/ou indemnité, sous quelque forme que ce soit, n'est due au membre.

L'association Teamates Gaming Esport s'engage à prendre en charge tout ou partie des entrées en LAN/Compétitions du membre, sous réserve de sa souscription à une adhésion et selon les modalités prises en charge par celle-ci. L'association s'engage à reverser soixante pourcent du « cash-prize » remporté par l'équipe du membre lors de ses compétitions.

Article 8 : Litiges & résiliation

Toutes modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Il est convenu d'un accord que tout litige à l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable. Dans le cas contraire, le litige sera soumis aux autorités compétentes.

La présente convention peut être résiliée par une des deux parties après préavis écrit et transmis au moins 7 jours à l'avance.

Fait en deux exemplaires,

A Ezanville Le _____

Pour le membre :

Signature électronique précédée de la mention « Lu et approuvé »

TEAMATES GAMING
TEAMATES-GAMING.COM
TEL: 06 09 35 43 18

Association sous loi 1901 Teamates gaming, 18 Allée du président Kennedy, 95460 EZANVILLE.

“Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivant la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.”3



Bulletin d'adhésion

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Date de Naissance :

Email :

Déclare par la présente devenir membre de l'association Teamates Gaming Esport.

A ce titre, je déclare reconnaître l'objet de l'association et en avoir pleinement accepté les statuts ainsi que le règlement intérieur, documents qui sont mis à ma disposition.

J'ai pris bonne note de mes droits et de mes devoirs de membre envers l'association et confirme le versement de ma cotisation due pour l'année en cours :

Adhésion Pack 10 €

Adhésion Pack 40 €

Adhésion Pack 80 €

Je fournis pour l'ensemble de mon inscription :

- Le contrat moral
- Le bulletin d'adhésion dûment rempli,
- RGPD signée
- L'accord parental signé pour les mineurs
- Photocopie recto/verso de ma carte d'identité

Lu et approuvé ;

Fait à, Le.....

Signature :

Association sous loi 1901 Teamates gaming, 18 Allée du président Kennedy, 95460 EZANVILLE.

"Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivant la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent."4



Autorisation parentale

Je soussigné(e) Madame, Monsieur _____, né(e) le _____ agissant en qualité de père, mère ou responsable légal, autorise mon enfant _____ né(e) le _____ à adhérer à l'Association Teamates Gaming et, de ce fait, l'autorise à pouvoir se déplacer lors de réunion ou compétitions sous la surveillance de personnes majeures représentées par :

- ❖ Mr SEMAOUNE Idriss, né le 15/08/1988, en qualité de président
- ❖ Mr CLEP Franck, né le 02/12/1992, en qualité de président
- ❖ Mme KEVESI Typhanie, née le 24/04/1992, en qualité de vice présidente
- ❖ Tout membre de l'équipe MAJEURS (coachs, managers ...)

J'accepte également de régler la cotisation annuelle d'un montant de _____.

Je donne également mon accord et m'engage à transmettre aux représentants de l'association le bulletin scolaire ou tout autre document justifiant les notes / comportement de mon enfant dans le milieu scolaire afin que nous puissions agir en conséquence et puissions apporter une aide et un soutien à l'enfant pour la réussite de ses études.

A..... le

Signature précédée de la mention "lu et approuvé pour autorisation parentale"



Règlement sur la protection des données personnelles

Déclaration de Confidentialité

Le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 amène les services publics, les entreprises et les associations qui traitent des données personnelles à renforcer la protection de ces données et à expliquer de façon claire aux personnes l'utilisation qui en est faite.

Qu'est ce que le RGPD ?

Le RGPD est un règlement visant à renforcer et à unifier la protection des données pour tous au sein de l'Union européenne (UE), le RGPD exige une plus grande ouverture et une plus grande transparence de la part des entreprises ou des associations quant à la manière dont elles collectent, stockent et utilisent les données personnelles, tout en imposant des limites plus strictes à l'utilisation de ces données personnelles.

Nous recueillons les informations que vous nous fournissez volontairement : votre nom, date de naissance, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et votre adresse électronique, votre photo, vos liens familiaux, votre situation familiale, etc.

Ces données servent à assurer les tâches relatives à l'adhésion à l'association Teamates Gaming Esport, au traitement et au suivi de votre association, à la prise de licence auprès des fédérations relatives à l'esport (FAEF), et à la prise d'assurance sportive associée, au paiement du matériel, et à l'inscription aux Lanes esportives, au paiement et remboursements liés aux événements esportifs et aux activités des sections (excursions, restaurant, etc.)

Les transactions de paiement en liquide ou par chèque sont conservées pour des raisons de comptabilité et de gestion de la Teamates Gaming Esport.

La sécurité, le stockage et la conservation des informations à caractère personnel

Sécurité

Teamates Gaming Esport s'engage à protéger la sécurité de vos informations à caractère personnel. Cependant, bien que nous prenions des précautions raisonnables pour protéger les informations à caractère personnel que nous recueillons, aucun système de sécurité n'est infaillible.

Nous mettons en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les informations vous concernant contre la perte, le vol, l'utilisation abusive, l'accès non autorisé, la divulgation, la modification, et la destruction de vos données. Ces mesures déjà demandées par la Cnil vont être renforcées par la mise en place du RGPD.

Stockage

Nous stockons les données personnelles que vous fournissez sur des systèmes informatiques à accès restreint et contrôlé domicilié au sein de siège social.

Si vous avez des questions sur la sécurité de vos informations à caractère personnel, vous pouvez nous contacter le secrétariat de la Teamates Gaming Esport : contact@teamates-gaming.com

Conservation

Nous conserverons vos informations à caractère personnel aussi longtemps que vous êtes adhérents. Lors de votre départ, vos données seront conservées durant le temps légal et la nécessité de leur conservation pour permettre le fonctionnement de l'association.

Si vous avez des questions sur une période de conservation spécifique de certains types d'informations que nous traitons vous concernant, vous pouvez nous contacter le secrétariat de la Teamates Gaming Esport. Envoyez-nous un email à [**contact@teamates-gaming.com**](mailto:contact@teamates-gaming.com).

Vos droits

Nous voulons que vous soyez en mesure de contrôler la manière dont nous utilisons vos informations à caractère personnel. Sous réserve du droit français, vous pouvez le faire de la façon suivante :

- Une copie des informations à caractère personnels que nous détenons à votre sujet peut vous être transmise,
- Il est vivement recommandé de nous informer de tout changement apportée à vos informations à caractère personnel pour que nous puissions effectuer la mise à jour de votre dossier,
- Dans certaines situations, vous êtes en droit de pouvoir demander la suppression ou la restrictions des informations à votre sujet, ou de vous opposer à la façon dont nous utilisons spécifiquement vos informations,
- Dans certaines situations, vous pourrez également nous demander de transmettre à un tiers les informations à caractère personnel que vous nous avez fournis,

Nous utilisons vos informations à caractère personnel sur la base de votre consentement, en nous fondant sur notre intérêt légitime qui est le bon fonctionnement de l'association. Vous êtes en **droit de vous opposer en tout temps** à cette utilisation de vos informations. Ce droit peut vous amener à sortir de l'association Teamates Gaming Esport s'il empêche le fonctionnement de l'association.

Nous comptons sur vous pour vous assurer que vos informations à caractère personnel sont complètes, exactes et à jour. Veuillez nous informer dans un délai bref de tout changement ou de toute inexactitude dans vos informations à caractère personnel en nous contactant à [**contact@teamates-gaming.com**](mailto:contact@teamates-gaming.com).

Nous répondrons à votre demande dès que possible.

Consentement

Vous aurez compris que, même si les associations ne sont pas en première ligne pour la mise en œuvre du RGPD en raison des données traitées, nous devons respecter les termes de ce règlement qui force la loi.

Le consentement est une des bases légales prévues par le RGPD sur laquelle peut se fonder un traitement de données personnelles qu'il soit informatique (logiciel de comptabilité, Excel...) ou papier. Le RGPD impose que ce consentement soit libre, spécifique, éclairé et univoque.

Nous vous demandons de signer la feuille après avoir pris connaissance de ce document afin de confirmer votre consentement.

Signature :



Règlement Intérieur

PREAMBULE

Voici le présent règlement intérieur de l'association suivante, soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Dont l'objet est le suivant :

La structure e-Sport Teamates Gaming a été créée en Novembre 2015 par trois personnes passionnées de jeux vidéo et a obtenu le statut d'association loi 1901 le 28 janvier 2017.

Le nom de l'association a été choisi en lien avec son projet sportif, à savoir de promouvoir le collectif avant tout. L'esprit d'équipe, l'entraide et la solidarité sont les maîtres mots de l'association qui allie plaisir et compétition. C'est pourquoi Teamates Gaming Esport a choisi pour slogan « One Spirit, One Team, One Win ».

Il est destiné à compléter les statuts de l'association et à fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent en priorité sur le règlement intérieur.

TITRE I - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - Adhésion de nouveaux membres

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer. Pour devenir membre de l'association, chaque postulant doit simplement remplir tous les documents et s'acquitter de la cotisation choisie et prévue. Un accusé de réception de l'adhésion sera transmis au membre par mail, avec une copie du présent règlement intérieur.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'association, ainsi que le présent règlement intérieur.

Document à fournir

- Bulletin d'adhésion
- Photocopie recto/verso de la carte d'identité,
- Autorisation parentale (pour les mineurs)
- RGPD
- Contrat Moral
- Règlement intérieur

ARTICLE 2 - Cotisation

Adhésion à l'association

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera réévalué chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Les montants des cotisations s'élèvent à :

- Dix euros pour le premier pack proposant 20% de prise en charge pour les Lans et des tarifs négociés pour les déplacements (tarif sur une chambre d'hôtel,b&b...)
- Quarante euros pour le second pack proposant 60% de prise en charge pour les Lans, des tarifs négociés pour les déplacements (tarif sur une chambre d'hôte,b&b...) et des offres partenaires (réductions sur les produits partenaires)
- Quatre-vingt euros pour le dernier pack proposant le Maillot officiel de l'équipe offert, 100% de prise en charge sur les entrées en lan, des tarifs négociés pour les déplacements (tarif sur une chambre d'hôtel, b&b...) et des offres partenaires (réductions sur les produits partenaires)

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'association.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera remise à l'encontre du membre par courrier ou par e-mail, accordant un délai de régularisation. Si à l'issue du délai accordé le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il sera radié de plein droit à l'association.

Membres d'honneur

Les membres d'honneur de l'association sont, en raison de leur qualités, compétences, autorités, ou en raison de leurs actions favorables à l'association, dispensés de verser une cotisation.

ARTICLE 3 - Droits et devoirs des membres de l'association

Les membres participent à l'ensemble des activités proposées par l'association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'association, ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales de l'association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au bureau de l'association ou au conseil d'administration, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

ARTICLE 4 - Procédure disciplinaire

Avertissement

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le bureau de l'association ou le cas échéant le Conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

Exclusion de l'association

Conformément aux statuts, un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Détérioration de matériel;
- Comportement dangereux, irrespectueux, non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association;
- Propos désobligeant envers les autres membres de l'association;
- Non respect des statuts et du règlement intérieur de l'association;

Cette exclusion sera prononcée par le bureau, le conseil d'administration ou l'assemblée générale après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas mentionnés, par décision du Bureau ou du Conseil d'administration, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

S'il le juge opportun, le Bureau ou le Conseil d'administration de l'association peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'association pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

ARTICLE 5 - Perte de la qualité du membre de l'association

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les membres de l'association perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou de démission.

La démission d'un membre de l'association se fait par simple lettre ou e-mail, dont la rédaction est libre, adressée au Président de l'association. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de l'association, et n'est plus redevable des cotisations futures. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de l'association à tout moment.

En cas de décès, la qualité de membre de l'association s'éteint avec la personne. Aucun ayant-droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation.

TITRE II - ACTIVITÉS ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 -Déroutement des activités

Les activités de l'association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'association. Le présent règlement s'impose aux membres de l'association, ainsi qu'à ses bénévoles.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'association.

Chaque membre de l'association est souscrit à une assurance de la structure, en vue des activités de l'association par la Smacl.

De plus, les membres s'engagent à avoir une tenue et un équipement adapté à la pratique des activités sportives organisées par l'association.

ARTICLE 7 - Locaux

Les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans des locaux, qui soit adapté en fonction de l'activité exercée.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans des locaux de l'association, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

TITRE III - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 8 - Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'association est décrit dans les statuts de l'association.

Le Conseil d'administration est chargé de la gestion de l'association et de la préparation des travaux de l'assemblée générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions. Il est également compétent pour décider de la radiation d'un membre ayant commis une faute grave. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et a droit de rendre compte de leur acte. Il arrête également le budget et les comptes annuels de l'association, cette énumération n'étant pas limitative.

Les décisions prises au sein du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres présents, qui ne peuvent être représentés. Aucun quorum n'est fixé. En cas de partage des votes, la voix du président emporte la décision.

Le conseil se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président ou à la demande d'au moins 50% de ses membres, qui ne perçoivent ni rémunération, ni compensation.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives du Conseil du Conseil, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil d'administration sont les suivants :

- SEMAOUNE Idriss
- CLEP Franck
- KEVESI Typhanie
- SENTENAC Minh Long

ARTICLE 9 - Bureau de l'association

Lorsque le nombre de membres de l'association devient suffisamment important pour que ces fonctions soient remplies, l'association choisit un bureau. Ce bureau de l'association est composé :

- Président
- Vice Président
- Secrétaire Général
- Trésorier

Toutes les fonctions du bureau de l'association sont bénévoles et ne peuvent être cumulées.

Le bureau est chargé de la gestion des affaires courantes de l'association. Il se réunit sur convocation des présidents, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins deux fois par an.

Le membre qui, sans justificatif, n'a pas assisté à plus de trois (3) réunions consécutives du bureau pourra être déclaré démissionnaire par les présidents.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

Président

Les présidents représentent l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin, et peut en son nom de l'association, tant en demande qu'en défense, ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert du siège de l'association, de convoquer les Assemblées Générales et de présenter le rapport moral.

Le président est élu selon les modalités précisées dans les statuts de l'association. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs vice-présidents.

Le président de l'association est : Semaoune Idriss ;

Le Président de l'association est : Franck Clep ;

Vice Président

Le vice-président est l'un des responsables de l'organe exécutif. Il est membre du bureau d'association et est chargé de porter assistance au président et de le remplacer en cas d'absence ou de démission. D'un point de vue général, le vice-président est chargé de l'administration de l'association, de la recherche de projet/sponsors et d'être le lien privilégié lors de négociation de contrats.

Le vice-président de l'association est : KEVESI Typhanie

Secrétaire général

Le secrétaire général a en effet un rôle central : il est garant de la tenue administrative de l'association. Il gère la correspondance de l'association, gère le fichier des adhérents, veille au respect des obligations statutaires, gère les réunions diverses,

Le secrétaire général de l'association est : SENTENAC Minh Long

Trésorier

Le trésorier tient les comptes de l'association, décide des dépenses courantes et présente à chaque Assemblée Générale ordinaire un rapport financier. Il est chargé de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Il effectue tous paiements et perçoit toutes les recettes.

Le trésorier de l'association est :

ARTICLE 10 - Assemblée générale

Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale, qui réunit l'ensemble de ses membres de l'association, est convoquée tous les ans par les présidents ou Secrétaire Général, par un courrier simple adressé quinze jours à l'avance, qui définit l'ordre du jour.

Lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, sont présentés aux membres :

- Le rapport moral de l'association, remis par le président;
- Le rapport d'activité de l'association, remis par le secrétaire général;
- Le rapport financier de l'association, remis par le trésorier
- Tout autre document que le bureau estimera nécessaire d'envoyer aux membres de l'association en vue de la préparation de l'Assemblée Générale;

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour :

- Approuver le rapport financier;
- Fixer le montant des cotisations annuelles et du droits d'entrée à verser par les différentes catégories de membres;
- Renouveler les membres du Conseil d'Administration si celui-ci est institué;
- Délibérer les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée à l'exception de celles relatives à l'élection du Conseil d'Administration s'il est décidé d'en instituer un, qui se feront par bulletin de vote secret.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire s'imposent à tous les membres de l'association.

Assemblée générale extraordinaire

Toute décision à la modification des statuts de l'association, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une Association poursuivant un objectif similaire, ainsi qu'à la disposition ou acquisition des biens de l'association, ne peut être prise que par l'assemblée générale extraordinaire, réunie sur convocation des présidents, du conseil d'administration s'il y en a un ou à la demande de 50% des membres inscrits.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont constatées sur des procès verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et les résultats des votes. Ils seront rédigés par le secrétaire et signés par le président, et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 - Déontologie et savoir vivre

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévoles, de tolérance, et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être soumis à des poursuites.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

ARTICLES 12 - Confidentialité

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'association.

L'association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'association ne pourra être communiqué à aucune personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'association, peut donner lieu à l'exercice du droit et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 juillet 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 13 - Adoption, modification et publicité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association, et est ratifié par l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Sur proposition des membres de l'association, du bureau ou du conseil d'administration de l'association, il pourra être procédé à sa modification lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle, après ratification selon les modalités décrites dans les statuts de l'association. Une copie du présent règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres dans un délai de trente (30) jours après la modification. Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs, ainsi que les règles émises dans les statuts de l'association.

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents. Un exemplaire sera affiché dans les locaux de l'association.